



SIRET 333 928 414 00148

Temps d'Activité Périscolaire de SAINT-ROCH
Applicable à compter du 1^{er} septembre 2015
Année scolaire 2016 / 2017

LE GESTIONNAIRE :

PEP 37
Association Loi 1901
Siège social
6, Allée Alcuin
37200 TOURS
Tél : 02 47 20 67 66

COORDONNEES :

Ecole Yvan Pommaux
7 rue de la Baratterie
37390 SAINT-ROCH
Tél : 02 47 56 75 62

« AU PLUS PRES DE VOS BESOINS »

Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mis en place par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et à l'initiative de la mairie de Saint Roch.

Ils représentent un enjeu majeur en participant à la réussite scolaire de l'enfant.

Ils auront lieu 1 fois par semaine, comme en atteste l'emploi du temps hebdomadaire :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7:20-8:20	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8:30-11:30	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
11:30-13:30	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13:30-15:30	Enseignement	Enseignement	Enseignement	TAP*
15:30-16:30	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Garderie**
16:30-18 :30	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie

*facultatif

**sous réserve d'une inscription auprès de l'association gérant la garderie périscolaire

La réforme des rythmes scolaires apporte une dimension supplémentaire de découverte et d'expérimentation, les PEP sont prêts à faire partager leur savoir-faire.

Promouvoir l'égalité des chances dans l'accès aux activités culturelles, sportives, manuelles, musicales et éco-citoyennes.

- Physiques et sportives
- Activités manuelles
- Culturelles et d'expressions
- Techniques et scientifiques

Contribuer à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants dans un temps de loisirs.

- Alternance des activités tout au long de l'année
- Travailler sur des approches ludiques

Une action qui se veut complémentaire et construite avec l'ensemble des acteurs :

- Par la mise en place d'activités cohérentes avec le projet d'école

Section 1- Présentation

* Article 1^{er} : Les TAP sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité des PEP 37.

* Article 2 : Les TAP sont ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école Yvan Pommaux à partir de la moyenne section.

* Article 3 : Les activités se dérouleront au sein du groupe scolaire, mais peuvent également avoir lieu dans les différents équipements communaux (Stade, Salle de sport, Salle polyvalente...).

* Article 4 : Les TAP se dérouleront de 13h30 à 15h30 tous les vendredis durant la période scolaire.

* Article 5 : Les TAP sont gratuits.

* Article 6 : Les TAP sont organisés par cycles de 7 semaines :
L'année scolaire se décompose en 5 cycles, de vacances à vacances :

1^{er} cycle : 1^{er} septembre 2015 au 16 octobre 2015

2^{ème} cycle : 2 novembre 2015 au 18 décembre 2015

3^{ème} cycle : 4 janvier 2016 au 5 février 2016

4^{ème} cycle : 22 février 2016 au 1 avril 2016

5^{ème} cycle : 18 avril 2016 au 5 juillet 2016

* Article 7 : Il n'y aura pas de service de garderie pendant le temps du TAP (sauf dans le cas de l'absence d'un intervenant).

* Article 8 : Les enfants, inscrits à la garderie périscolaire, seront pris en charge à partir de 15h30 par les services de la garderie.

* Article 9 : Si, à la fin des TAP (15h30) un enfant n'a pas été récupéré par ses parents et qu'il n'est pas inscrit à la garderie du vendredi, il sera néanmoins pris en charge par les personnels de la garderie. Le service sera facturé à la famille comme le prévoit le règlement intérieur des PEP 37.

Section 2 – Obligations des parents

* Article 1 : Les enfants sont inscrits au TAP à l'année. Les parents dont les enfants souhaitent arrêter les TAP sont invités à les désinscrire durant la semaine qui précède chaque période de vacances scolaires.

* Article 2 : Les inscriptions doivent avoir lieu à la rentrée de septembre. Des documents à cet effet seront remis aux parents soit par le biais de l'école, soit à récupérer à la garderie. Ces mêmes documents seront à retourner soit :

- Auprès de la garderie périscolaire,
- Auprès de la coordinatrice des TAP, à l'école Yvan Pommaux

* Article 3 : Les TAP se dérouleront sur 2 heures consécutives le vendredi, les parents pourront venir chercher leur enfant en cours de séance, **uniquement en cas de raison médicale et sur présentation d'un justificatif.**

* Article 4 : A 11h30 ou à 13h20, les parents des enfants non inscrits au TAP (ou toute personne habilitée) devront venir chercher leur enfant à l'école.

* Article 5 : Les parents des enfants inscrits aux TAP (ou toute personne habilitée) viendront récupérer leur enfant à 15h30 à l'école, dans la salle de motricité pour les moyennes et grandes sections, au portail pour les primaires.

* Article 6 : Toute absence de l'enfant doit être communiquée en amont à la coordinatrice, Aline BEAUDOUIN.

Section 3 - Obligations de l'intervenant

* Article 1^{er} : L'intervenant placé sous l'autorité des PEP 37 doit respecter le présent règlement.

* Article 2 : L'intervenant doit proposer des activités adaptées à tous les enfants.

* Article 3 : Les TAP exigent de l'intervenant une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées.

* Article 4 : L'intervenant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou qui serait susceptible de heurter la sensibilité des enfants.

* Article 5 : L'intervenant devra respecter le matériel mis à disposition pour les TAP. Ainsi, les salles mises à disposition devront retrouver leur état initial au terme des TAP.

Section 4 – Obligations de l'enfant

* Article 1^{er} : les enfants sont placés sous l'autorité des PEP 37, qui autorisent les intervenants à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel, en adéquation avec le règlement de l'école.

* Article 2 : la présence volontaire de l'enfant est indispensable pour participer aux ateliers.

* Article 3 : Durant les TAP l'enfant doit :

- Respecter le présent règlement
- Respecter ses camarades, les animateurs et le matériel mis à sa disposition
- Avoir le comportement requis lors des heures TAP
- Ne pas courir durant les trajets

* Article 3 : Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

* Article 4 : En cas de manquement grave à la discipline, les PEP avec le soutien de la mairie pourront entreprendre une démarche auprès des parents de l'enfant. Un avertissement peut-être expédié aux parents, et si nécessaire, une exclusion provisoire voir définitive pourra être prononcée.

Section 5 – Assurance

* Article 1^{er} : L'association PEP 37 est assurée en Responsabilité Civile.

* Article 2 : Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

Section 6 – Communication :

* Article 1^{er} : Dans le cadre de nos activités de TAP, les animateurs seront amenés à prendre des photos des enfants en animation. Si toutefois, vous ne souhaitez pas que votre (vos) enfant(s) apparaissent sur nos supports de communication, merci de nous en informer par courrier à envoyer au siège de notre association.

* Article 2 : Les informations, règlements et formulaires concernant les TAP sont disponibles sur le site des PEP : www.pep37.fr

L'inscription aux TAP vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants



Alain Anceau
Maire de Saint-Roch



Bénédicte Bouvet
Directrice pôle DE